



**Bruxelles, le 24 novembre 2020
(OR. en)**

**EG 31/20
ADD 1**

**EUROGROUP 31
ECOFIN 1055
UEM 380**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	18 novembre 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2020) 858 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION - Analyse du projet de plan budgétaire de la France accompagnant le document: AVIS DE LA COMMISSION relatif au projet de plan budgétaire de la France
Pièce jointe:	SWD(2020) 858 final

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2020) 858 final.

Bruxelles, le 18.11.2020
SWD(2020) 858 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Analyse du projet de plan budgétaire de la France

accompagnant le document:

AVIS DE LA COMMISSION

relatif au projet de plan budgétaire de la France

{C(2020) 8508 final}

Table des matières

Synthèse	2
1. Introduction.....	3
2. Évolutions macroéconomiques sur lesquelles repose le projet de plan budgétaire.....	4
3. Évolutions budgétaires récentes et attendues.....	6
3.1. Évolution du déficit	7
3.2. Évolution de la dette.....	11
4. Mesures à la base du projet de plan budgétaire	13
4.1. Mesures en 2020	14
4.2. Mesures en 2021	15
5. Annexe – Variables obligatoires non inscrites dans le projet de plan budgétaire.....	19

SYNTHESE

- Après une croissance de 1,5 % du PIB en 2019, l'activité économique devrait se contracter nettement en 2020, de 10 % selon le projet de plan budgétaire et de 9,4 % selon les prévisions d'automne de la Commission. Pour 2021, le projet de plan budgétaire prévoit une croissance du PIB de 8 %. La Commission, quant à elle, prévoit une croissance du PIB de 5,8 % en 2021.
- Selon le projet de plan budgétaire, le solde nominal devrait se détériorer fortement en 2020, pour atteindre un déficit de 10,2 % du PIB, lequel retomberait à 6,7 % du PIB en 2021. En 2021, le plan prévoit des subventions de 0,7 % du PIB au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, qui figurent dans les projections des recettes. Selon la Commission, la France devrait enregistrer un déficit nominal de 10,5 % du PIB en 2020 et de 8,3 % du PIB en 2021. Pour le moment, étant donné que les plans pour la reprise et la résilience ne devraient être présentés puis approuvés qu'en 2021, les prévisions de la Commission n'annoncent qu'un préfinancement de 0,2 % du PIB des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience dans les projections budgétaires pour 2021 et les considèrent comme une opération financière sans incidence sur le solde budgétaire, mais avec un effet de réduction de la dette publique.
- Les mesures d'urgence adoptées en 2020 pour lutter contre la pandémie et compenser ses effets socio-économiques négatifs sont de nature à accroître le déficit et représentent 2,9 %¹ du PIB. Elles comprennent, entre autres, des dépenses de santé extraordinaires, le financement d'un vaste régime de chômage partiel et des subventions destinées à soutenir les petites et moyennes entreprises. Les mesures de soutien à la liquidité et les garanties publiques destinées à aider les entreprises représentent environ 18,1 %² du PIB et n'ont pas d'incidence budgétaire significative immédiate. Dans l'ensemble, les mesures prises par la France en 2020 ont été conformes aux lignes directrices énoncées dans la communication de la Commission du 13 mars 2020 relative à une réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19.
- Les nouvelles mesures prévues pour soutenir la reprise de l'activité économique s'élèvent à 0,2 % du PIB en 2020 et à 1,6 % en 2021. Pour 2021, il s'agit notamment de mesures du volet des dépenses, estimées à 1,1 % du PIB, et de mesures du volet des recettes, de 0,4 % du PIB. Ces mesures ciblent la promotion de l'emploi des jeunes, l'accélération de la transition environnementale, la compétitivité et l'accroissement de la recherche et du développement publics.

¹ Ce chiffre s'entend déduction faite de 4,1 milliards d'EUR d'économies dans l'exécution des dépenses de soins de santé et de 1 milliard d'EUR de contribution spéciale provenant des prestataires d'assurance maladie complémentaire.

² Ce chiffre inclut les garanties fournies par la France dans le cadre d'initiatives à l'échelle de l'UE, telles que SURE et le Fonds de garantie paneuropéen de la BEI, et du FMI. Il comprend également des avances et une compensation des pertes de recettes fiscales pour les collectivités locales. Les mesures de soutien à la trésorerie et les garanties, à l'exclusion de ces éléments, s'élèvent à 17,5 % du PIB.

- La dette publique s'élevait à 98,1 % du PIB à la fin de 2019. Le 20 mai 2020, la Commission a rédigé, en vertu de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE, un rapport examinant si la France respectait les critères du déficit et de la dette énoncés dans le traité. Dans l'ensemble, l'analyse effectuée suggérait que les critères du déficit et de la dette définis par le traité et le règlement (CE) n° 1467/1997 n'étaient pas remplis. Compte tenu du niveau exceptionnel d'incertitude lié à la pandémie de COVID-19 ainsi qu'à ses conséquences budgétaires et macroéconomiques sans précédent, notamment en ce qui concerne la possibilité de donner une orientation crédible à la politique budgétaire, qui devra rester une politique de soutien en 2021, la Commission a estimé qu'il n'était pas opportun de décider s'il y a lieu de soumettre des États membres à la procédure pour déficit excessif.
- Selon le projet de plan budgétaire, le ratio dette publique/PIB devrait augmenter pour atteindre 117,5 % du PIB en 2020, avant de retomber à 116,2 % en 2021. Selon les prévisions d'automne de la Commission, la dette publique devrait atteindre 115,9 % du PIB en 2020 et continuer d'augmenter pour s'établir à 117,8 % en 2021.
- La plupart des mesures énoncées dans le projet de plan budgétaire de la France soutiennent l'activité économique dans un contexte d'incertitude considérable. Toutefois, certaines mesures semblent ne pas être temporaires ou accompagnées de mesures compensatoires, comme une réduction permanente des impôts sur la production et l'augmentation des salaires du personnel de santé, qui représentent au total 0,7 % du PIB selon les prévisions de la Commission et qui ne s'accompagnent pas de mesures compensatoires. Compte tenu du niveau de la dette publique française et des sérieux problèmes de viabilité à moyen terme auxquels le pays était confronté avant la pandémie de COVID-19, il est important que la France veille, lorsqu'elle prend des mesures budgétaires de soutien, à ce que la viabilité budgétaire à moyen terme soit préservée. Parallèlement, il serait utile d'examiner régulièrement l'utilisation, l'efficacité et le caractère approprié des mesures de soutien et d'être prêt à les adapter, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation.

1. INTRODUCTION

Le présent document évalue les projections économiques et budgétaires contenues dans le projet de plan budgétaire de la France pour 2021 (ci-après le «plan»), qui a été présenté le 15 octobre 2020 conformément au règlement (UE) n° 473/2013.

Le 20 mars 2020, la Commission a adopté une communication relative à l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance et, le 23 mars 2020, les ministres des finances des États membres de l'UE ont approuvé l'évaluation de la Commission. Cette clause facilite la coordination des politiques budgétaires en période de grave récession économique. L'activation de la clause dérogatoire générale permet de s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme de chaque État membre, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme. La clause dérogatoire générale ne suspend pas les procédures du

pacte de stabilité et de croissance. Elle permet aux États membres de s'écarter des obligations budgétaires qui s'appliqueraient normalement tout en permettant à la Commission et au Conseil de prendre les mesures nécessaires de coordination des politiques dans le respect du pacte.

On s'attend à ce qu'en 2021, les finances publiques soient aussi influencées par la mise en place proposée de la facilité pour la reprise et la résilience, parallèlement à la proposition concernant un budget à long terme renforcé pour l'Union pour la période 2021-2027. Il est prévu que cette facilité fournisse une enveloppe totale de 672,5 milliards d'EUR sous forme de prêts et de soutien financier non remboursable (subventions) visant à appuyer la mise en œuvre des investissements et des réformes dans les États membres de l'UE. Le projet de plan budgétaire 2021 de la France tient compte de la mise en œuvre des réformes et des investissements envisagés dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience, ainsi que de leurs coûts associés.

Le 20 mai 2020, la Commission a publié un rapport en vertu de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE, étant donné, d'une part, que le déficit public de la France en 2020 allait dépasser, selon les prévisions, la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et, d'autre part, que la France n'avait pas accompli de progrès suffisants en vue de respecter la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2019. Le rapport concluait que les critères du déficit et de la dette n'étaient pas respectés. Compte tenu du niveau exceptionnel d'incertitude lié à la pandémie de COVID-19 ainsi qu'à ses conséquences budgétaires et macroéconomiques sans précédent, notamment en ce qui concerne la possibilité de donner une orientation crédible à la politique budgétaire, qui devra rester une politique de soutien en 2021, la Commission a estimé qu'il n'était pas opportun de décider s'il y a lieu de soumettre des États membres à la procédure pour déficit excessif.

Étant donné que le ratio d'endettement était de 98,3 % du PIB à la fin de l'année 2017 (année au cours de laquelle le pays a corrigé son déficit excessif) et dépassait donc la valeur de référence de 60 % du PIB, la France est soumise, durant les trois années suivant la correction de son déficit excessif, c'est-à-dire jusqu'en 2020, aux dispositions transitoires lui imposant d'accomplir des progrès suffisants en vue du respect de la référence d'ajustement du ratio de la dette. Comme le ratio d'endettement devrait s'établir à 117,5 % du PIB à la fin de 2020, la France est soumise au critère de réduction de la dette à partir de 2021.

2. ÉVOLUTIONS MACROECONOMIQUES SUR LESQUELLES REPOSE LE PROJET DE PLAN BUDGETAIRE

L'économie française est profondément touchée par la pandémie de COVID-19. Pour contenir cette dernière, le gouvernement a introduit, le 17 mars, des mesures de confinement généralisées et des contrôles aux frontières pour 8 semaines. Ces mesures ont commencé à être progressivement assouplies à partir du 11 mai. Le confinement et les protocoles sanitaires qui s'en sont suivis après la levée des restrictions ont eu un impact important sur l'activité économique. Après une croissance de 1,5 % en 2019, le projet de plan budgétaire pour 2021 prévoit une

contraction du PIB de 10,0 % en 2020³. Ces projections intègrent une révision à la baisse de 2 points de pourcentage de la croissance du PIB par rapport au programme de stabilité de la France pour 2020, toutes les composantes de la demande intérieure, à l'exception de la consommation publique, diminuant fortement et la contribution des exportations nettes à la croissance étant également négative⁴. Pour 2021, le plan table sur une croissance du PIB de 8 %. Les perspectives macroéconomiques et budgétaires continuent d'être entourées d'une grande incertitude liée à la pandémie de COVID-19.

La chute brutale de l'activité économique au cours des deux premiers trimestres de 2020 devrait être suivie d'une forte reprise, en particulier au troisième trimestre 2020. Selon le plan, la consommation privée et l'investissement vont fortement rebondir. En particulier, le fait que la hausse notable de l'épargne des ménages observée au premier semestre 2020 s'est partiellement interrompue au troisième trimestre étaye l'hypothèse du rebond de la consommation privée. L'investissement devrait également rebondir fortement au second semestre 2020 et continuer à soutenir la reprise en 2021. Néanmoins, les pertes d'emplois, les perturbations de la chaîne de valeur, les fortes incertitudes et les contraintes en matière de liquidité devraient empêcher une reprise plus rapide de l'investissement. La contribution des exportations nettes à la croissance devrait quant à elle devenir positive, tandis que les stocks devraient peser sur cette dernière. Selon le projet de plan budgétaire, les mesures budgétaires adoptées par le gouvernement afin d'atténuer les problèmes de liquidités des entreprises et de soutenir les revenus des ménages seront essentielles pour soutenir la relance. La reprise devrait toutefois être inégale selon les secteurs, celle du secteur manufacturier devant être plus rapide que celle du secteur des services, en particulier les transports et les services de restauration et d'hébergement, où les restrictions devraient rester en place plus longtemps.

Ce scénario diffère quelque peu des projections de la Commission en ce sens que le plan prévoit une contraction plus marquée en 2020, suivie d'un rebond plus dynamique. Plus précisément, selon les prévisions de l'automne 2020 de la Commission, le PIB devrait diminuer de 9,4 % en 2020, avant de rebondir de 5,8 % en 2021⁵. Selon les prévisions de la Commission, la consommation privée et l'investissement devraient jouer un rôle moteur dans la reprise en 2021, tandis que la contribution négative des exportations nettes à la croissance devrait notablement diminuer.

³ Non corrigée des effets de calendrier.

⁴ À la suite de l'adoption de nouvelles mesures de confinement et du renforcement du soutien budgétaire, le gouvernement français a présenté, le 4 novembre 2020, la quatrième loi budgétaire modifiée pour 2020. Cette version modifiée revoit considérablement à la baisse les projections macroéconomiques contenues dans le projet de plan budgétaire et les objectifs budgétaires qui y figurent. En particulier, il est prévu que le PIB se contracte de 11 % en 2020.

⁵ La date limite des prévisions de la Commission était le 22 octobre. Depuis lors, la première estimation de l'Insee pour le troisième trimestre s'est avérée nettement meilleure que ce qu'avait prévu la Commission, tandis que les mesures de confinement récemment annoncées visant à contenir la propagation de la pandémie pèseront plus lourdement sur le quatrième trimestre que ce que la Commission avait indiqué dans ses prévisions d'automne.

Dans son avis⁶, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) estime que les projections du gouvernement pour 2020 sont prudentes, tandis que pour 2021, les projections macroéconomiques sont considérées comme optimistes. Le HCFP souligne également que le niveau d'activité prévu pour 2021 dépendra largement de l'évolution de la pandémie.

Tableau 1. Comparaison des évolutions et des prévisions macroéconomiques

	2019	2020			2021		
	COM	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
PIB réel (variation en %)	1,5	-8,0	-10,0	-9,4	s.o.	8,0	5,8
Consommation privée (variation en %)	1,5	-10,0	-8,4	-7,7	s.o.	6,5	5,1
Formation brute de capital fixe (variation en %)	4,2	-11,0	-14,5	-10,9	s.o.	14,9	10,8
Exportations de biens et services (variation en %)	1,9	-12,9	-18,5	-17,7	s.o.	12,6	6,6
Importations de biens et services (variation en %)	2,5	-13,4	-11,5	-11,6	s.o.	8,2	6,3
<i>Contributions à la croissance du PIB réel:</i>							
- Demande intérieure finale	2,2	-7,3	-7,8	-7,5	s.o.	7,7	6,5
- Variation des stocks	-0,4	-1,0	0,0	-0,1	s.o.	-0,7	-0,6
- Exportations nettes	-0,2	0,2	-2,1	-1,8	s.o.	1,0	-0,1
Écart de production ¹	1,9	-7,5	-8,2	-8,3	s.o.	-1,4	-3,9
Emploi (variation en %)	1,1	s.o.	-1,7	-1,8	s.o.	-0,4	-0,2
Taux de chômage (en %)	8,5	s.o.	0,0	8,5	s.o.	0,0	10,7
Productivité du travail (variation en %)	0,3	s.o.	-8,3	1,3	s.o.	8,4	-1,1
Inflation IPCH (en %)	1,3	0,6	0,6	0,5	s.o.	0,8	0,9
Déflateur du PIB (variation en %)	1,2	1,4	1,8	2,8	s.o.	0,3	0,5
Rémunération des salariés (par tête, variation en %)	-0,2	s.o.	0,0	5,5	s.o.	0,0	-1,6
Capacité/besoin de financement vis-à-vis du reste du monde (en % du PIB)	-0,8	s.o.	-2,9	-3,1	s.o.	-1,2	-2,9

Note:

¹En pourcentage du PIB potentiel, la croissance du PIB potentiel ayant été recalculée par les services de la Commission sur la base du scénario du programme en utilisant la méthode commune.

Sources:

Programme de stabilité 2020 (PS), projet de plan budgétaire pour 2021 (PPB), prévisions de l'automne 2020 de la Commission (COM), calculs de la Commission

3. ÉVOLUTIONS BUDGETAIRES RECENTES ET ATTENDUES

Le 20 juillet 2020, le Conseil a adressé des recommandations à la France dans le cadre du Semestre européen. Dans le domaine des finances publiques et conformément à la clause dérogatoire générale, le Conseil a recommandé à la France de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra. Lorsque les conditions économiques le permettront, la France devrait mener des politiques budgétaires favorisant l'adoption de positions budgétaires à moyen terme prudentes ainsi que la viabilité de la dette, tout en encourageant les investissements.

⁶ Haut Conseil des finances publiques (2020), avis n° HCFP-2020-5 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2021.

3.1. Évolution du déficit

Le projet de plan budgétaire prévoit un déficit nominal de 10,2 % du PIB en 2020. Cette projection reflète une révision importante concernant le programme de stabilité d'avril 2020, qui prévoyait un déficit de 9 % du PIB. Alors que des mesures supplémentaires ajouteraient un point de pourcentage au déficit et que la contraction économique prévue est plus marquée que dans le programme de stabilité, l'exécution budgétaire s'avère meilleure que prévu. En particulier, les recettes de l'impôt sur les sociétés ont été particulièrement élevées étant donné que les paiements échelonnés sont évalués sur la base des bénéfices de 2019, qui étaient particulièrement élevés. En outre, le régime de chômage partiel, mis en œuvre pour contenir les effets négatifs des mesures de confinement et de restriction de l'activité sur l'emploi, s'est avéré efficace pour atténuer les effets sur les revenus et la consommation. Cela a contribué à maintenir les recettes de l'impôt sur le revenu et de TVA. En outre, en raison du confinement qui a duré huit semaines et des restrictions qui s'en sont suivies, la consommation et l'investissement publics ont considérablement diminué. Dans l'ensemble, des recettes fiscales supérieures aux prévisions, conjuguées à une exécution plus faible des dépenses, devraient compenser une grande partie de l'augmentation du déficit qui résulterait de la détérioration des conditions macroéconomiques et des mesures d'urgence et de relance de nature à accroître le déficit qui ont été adoptées. Les prévisions de l'automne 2020 de la Commission tablent quant à elles sur un déficit légèrement plus élevé, à savoir 10,5 % du PIB, malgré une contraction du PIB inférieure de ½ point de pourcentage environ.

Dans le plan, le ratio des recettes au PIB est supérieur d'environ ¾ % du PIB à celui prévu dans les projections de la Commission, et la composition des catégories de recettes est légèrement différente. En particulier, malgré un recul similaire en valeur des produits de la fiscalité indirecte et des cotisations sociales, le plan annonce, pour ces postes, des ratios au PIB plus élevés, en raison de la contraction plus marquée prévue du PIB. Des ratios similaires recettes fiscales directes/PIB dans les deux séries de projections masquent toutefois une évolution un peu plus résiliente dans les niveaux figurant dans les prévisions de la Commission.

Le ratio dépenses publiques/PIB est supérieur de ½ point de pourcentage dans le projet de plan budgétaire, principalement en raison des composantes de la consommation publique et, dans une moindre mesure, de l'investissement public. Toutefois, les projections de la Commission prévoient une hausse conjoncturelle plus importante des prestations sociales. En ce qui concerne les prévisions macroéconomiques, toute projection budgétaire dans les circonstances actuelles est soumise à un degré élevé d'incertitude.

La détérioration du solde structurel estimée par la Commission, par opposition à l'amélioration de ce solde (recalculé) figurant dans le plan⁷, est principalement due

⁷ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune. Les estimations du solde budgétaire structurel sont entourées d'une grande incertitude liée aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19.

au fait que le plan considère les mesures liées à la COVID-19 comme des mesures ponctuelles⁸.

Pour 2021, le plan table sur un déficit de 6,7 % du PIB. Il prévoit des subventions de 0,7 % du PIB au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et des dépenses de 1,1 % du PIB liées au plan de relance français (France Relance)⁹.

L'amélioration du déficit prévue dans le plan par rapport à 2020 s'explique par le rebond économique escompté et par la suppression progressive des mesures temporaires liées à la COVID-19. Le plan prévoit une orientation expansionniste de la politique budgétaire, principalement en raison des mesures de relance. Toutefois, une lecture mécanique des indicateurs traditionnels ne permet pas, vu la situation actuelle, de bien évaluer l'orientation budgétaire. L'introduction et le retrait ultérieur de mesures d'urgence temporaires de grande ampleur faussent le tableau, étant donné que des variations correspondantes du niveau des dépenses publiques d'une année sur l'autre ont une incidence sur les indicateurs utilisés pour évaluer l'orientation budgétaire. L'exclusion des mesures d'urgence temporaires du calcul des indicateurs de l'orientation budgétaire permet d'obtenir une évaluation plus représentative du soutien budgétaire qui sous-tend l'activité économique.

Quant aux prévisions de l'automne 2020 de la Commission, elles tablent sur un déficit nominal plus élevé de 8,3 % du PIB. La différence entre les deux séries de projections s'explique principalement par les subventions liées à la facilité pour la reprise et la résilience figurant dans le plan, qui représentent 0,7 % du PIB, et par une projection de croissance moins optimiste pour 2021. Pour l'instant, étant donné que les plans pour la reprise et la résilience ne devraient être présentés puis approuvés qu'en 2021, les prévisions de la Commission incluent le préfinancement de 4 milliards d'EUR de subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience en 2021¹⁰ en tant qu'opération financière sans incidence sur le solde budgétaire en 2021, mais avec un effet de réduction de la dette publique. En ce qui concerne le volet des dépenses, conformément à son hypothèse de politiques inchangées, la Commission inclut dans ses prévisions toutes les mesures suffisamment détaillées et annoncées de manière crédible dans le projet de plan

⁸ Dans ses prévisions de l'automne 2020, la Commission n'a pas classé les mesures liées à la COVID-19 dans la catégorie des mesures ponctuelles, car cette catégorie ne semble pas être la plus appropriée pour plusieurs des mesures prises en réaction à la pandémie de COVID-19. La Commission dispose d'un ensemble bien conçu de principes pour définir ce qu'est une mesure ponctuelle aux fins de la surveillance budgétaire. Cette méthode est relativement restrictive, étant donné qu'elle exclut par exemple les paiements compensatoires ne découlant pas directement de la pandémie versés aux ménages ou aux entreprises, pour lesquels le gouvernement dispose d'une plus grande marge d'appréciation. En outre, compte tenu des grandes incertitudes qui pèsent sur la durée et l'impact de certaines mesures, la plupart des mesures ne seraient pas considérées comme ponctuelles dans une évaluation ex ante. La Commission privilégie la prise en compte de ces mesures dans le cadre de son application du pacte de stabilité et de croissance au titre de l'activation de la clause dérogatoire générale.

⁹ Il s'agit d'un plan de relance plus vaste de 100 milliards d'EUR, qui doit principalement être mis en œuvre pour la période 2020-2022 et qui a été présenté par le gouvernement au début du mois de septembre.

¹⁰ Le montant du préfinancement est basé sur la proposition de compromis de la présidence du Conseil relative au règlement sur la facilité pour la reprise et la résilience (11538/20) du 7 octobre 2020, concernant laquelle la présidence du Conseil a obtenu un mandat pour mener les négociations avec le Parlement européen.

budgétaire, y compris les dépenses liées au plan de relance français (France Relance) de 1,1 % du PIB.¹¹

Le ratio recettes/PIB de 2021 est inférieur de près de 1 point de pourcentage dans les prévisions de la Commission. Cela reflète principalement la façon, décrite ci-dessus, dont il est prévu de traiter les subventions liées à la facilité pour la reprise et la résilience. En outre, par rapport aux projections de la Commission, le plan prévoit que les recettes provenant des cotisations de sécurité sociale seront plus élevées et que les recettes issues des impôts directs seront moins importantes. Le ratio dépenses/PIB est quant à lui supérieur d'environ $\frac{3}{4}$ de point de pourcentage dans les projections de la Commission, principalement en raison de dépenses sociales plus élevées.

Certains risques pesant sur les objectifs budgétaires exposés dans le plan pour 2021 se sont déjà concrétisés. Ils concernent les mesures de soutien supplémentaires annoncées à la suite du nouveau confinement, qui ne figurent pas dans le plan. Le 4 novembre 2020, le gouvernement français a présenté la quatrième loi budgétaire modifiée pour 2020. Cette version modifiée revoit considérablement à la baisse les projections macroéconomiques contenues dans le projet de plan budgétaire et les objectifs budgétaires pour 2020 qui y figurent. En particulier, le déficit public est révisé, passant de 10,2 % du PIB dans le plan à 11,3 %, en raison de l'augmentation d'environ 1 % du PIB de l'enveloppe destinée aux mesures liées à la COVID-19.

Comme dans d'autres pays, le gouvernement a fourni des garanties publiques pour soutenir l'activité économique ainsi que les secteurs particulièrement touchés par la pandémie. Si ces garanties étaient appelées, cela aurait à l'avenir un impact sur la dette et le déficit publics. Le plan intègre également des projections budgétaires à moyen terme jusqu'en 2025. Selon ces projections, le déficit public devrait être progressivement réduit à 4,9 % du PIB en 2022, à 4,0 % en 2023, à 3,4 % en 2024 et à 2,9 % en 2025. Ces projections reposent sur un ajustement structurel annuel constant de 0,5 % du PIB. Quant à la dette publique, elle devrait culminer à 117,8 % du PIB en 2024 et ne devrait commencer à diminuer qu'en 2025, année où elle atteindrait 117,4 % du PIB.

Enfin, le projet de loi de finances pour 2021¹² contient une annexe qui, pour la première fois, évalue de manière exhaustive l'impact du budget de l'État sur

¹¹ Compte tenu des informations limitées sur l'utilisation de la facilité pour la reprise et la résilience, l'approche adoptée pour son intégration dans les prévisions de l'automne 2020 repose sur des hypothèses techniques, calquées, autant que possible, sur l'hypothèse habituelle de politiques inchangées que la Commission utilise dans ses prévisions. Cette approche est expliquée en détail dans l'encadré I.4.3 des prévisions économiques de l'automne 2020 de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip136_en.pdf). Les prévisions ne tiennent compte que des mesures annoncées de manière crédible et suffisamment détaillées dans les projets de plans budgétaires, qu'il soit ou non prévu qu'elles fassent partie des (prochains) projets de plans pour la reprise et la résilience. En principe, seules les mesures prévues pour 2021 ont donc été prises en compte. Aucun financement provenant de la facilité pour la reprise et la résilience n'a été inclus dans le volet des recettes des projections budgétaires. Seul le préfinancement des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience a été pris en compte dans les prévisions de 2021. Dans les prévisions de la Commission, les hypothèses relatives aux mesures du volet des dépenses liées à la facilité pour la reprise et la résilience sont sans préjudice de l'évaluation des plans pour la reprise et la résilience.

l'environnement. En particulier, le document met en œuvre une nouvelle classification des postes de dépenses budgétaires et fiscales, appelée «budget vert», et recense les ressources budgétaires pertinentes du point de vue de l'environnement. Sur la base d'une nouvelle méthode appliquée à la règle des dépenses publiques totales pour 2021, le budget vert recense environ 38 milliards d'EUR (1,6 % du PIB) de dépenses n'ayant que des incidences environnementales favorables¹³. Les dépenses ayant des incidences à la fois favorables et défavorables s'élèvent à environ 5 milliards d'EUR (0,2 % du PIB), tandis que celles qui n'ont que des incidences défavorables s'élèvent à 10 milliards d'EUR (0,4 % du PIB). Les ressources budgétaires ayant une dimension environnementale¹⁴ s'élèveraient à environ 65 milliards d'EUR (2,7 % du PIB) en 2021, principalement des impôts.

¹² Cela correspond au document budgétaire présentant les recettes et les dépenses pour l'État pour l'année à venir, sur la base d'un équilibre budgétaire et financier donné. Il est lié au projet de plan budgétaire, mais diffère de celui-ci.

¹³ Conformément à l'une au moins des six dimensions environnementales prédéfinies.

¹⁴ La définition des ressources environnementales publiques est spécifique à la méthode appliquée par les autorités françaises, faute d'une définition des ressources budgétaires vertes arrêtée d'un commun accord au niveau de l'UE.

Tableau 2. Composition de l'ajustement budgétaire

(En % du PIB)	2019		2020			2021			Variation 2019-2021
	COM	PPB	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM	PPB
Recettes	52,6	52,6	52,9	53,4	52,6	s.o.	52,5	51,6	-0,1
<i>dont:</i>									
- Impôts sur la production et les	16,8	16,8	s.o.	17,3	16,9	s.o.	16,6	16,6	-0,2
- Impôts courants sur le revenu,	13,1	13,1	s.o.	13,2	13,0	s.o.	12,5	12,7	-0,6
- Impôts sur le capital	0,6	0,6	s.o.	0,7	0,7	s.o.	0,6	0,6	0,0
- Cotisations sociales	16,8	16,8	s.o.	16,9	16,7	s.o.	16,9	16,7	0,1
- Autres (poste résiduel)	5,2	5,2	s.o.	5,3	5,4	s.o.	5,9	5,1	0,7
Dépenses	55,6	55,6	61,9	63,6	63,1	s.o.	59,2	59,9	3,6
<i>dont:</i>									
- Dépenses primaires	54,1	54,1	s.o.	62,3	61,7	s.o.	57,9	58,7	3,8
<i>dont:</i>									
Rémunération des salariés	12,3	12,3	s.o.	13,7	13,4	s.o.	12,9	12,9	0,6
Consommation intermédiaire	4,9	4,9	s.o.	5,8	5,6	s.o.	5,3	5,7	0,4
Transferts sociaux	25,4	25,4	s.o.	30,0	30,2	s.o.	27,4	27,7	2,0
Subventions	2,8	2,8	s.o.	2,8	2,7	s.o.	2,3	2,6	-0,5
Formation brute de capital fixe	3,7	3,7	s.o.	3,9	3,9	s.o.	4,2	3,9	0,5
Autres (poste résiduel)	5,1	5,1	s.o.	6,1	6,0	s.o.	5,8	6,0	0,7
- Dépenses d'intérêt	1,5	1,5	s.o.	1,3	1,4	s.o.	1,3	1,2	-0,2
Solde budgétaire des administrations publiques	-3,0	-3,0	-9,0	-10,2	-10,5	s.o.	-6,7	-8,3	-3,7
Solde primaire	-1,6	-1,6	s.o.	-8,9	-9,1	s.o.	-5,4	-7,1	-3,8
Mesures ponctuelles et temporaires	-0,9	-0,9	-1,7	-2,9	-0,1	s.o.	-0,2	-0,2	0,7
SBAP hors mesures ponctuelles	-2,1	-2,1	-7,3	-7,3	-10,3	s.o.	-6,5	-8,1	-4,4
Écart de production ¹	1,9	2,4	-7,5	-8,2	-8,3	s.o.	-1,4	-3,9	-3,9
Solde corrigé des variations ¹	-4,2	-4,5	-4,2	-5,0	-5,3	s.o.	-5,8	-5,8	-1,3
Solde structurel (SS)²	-3,3	-3,6	-2,5	-2,1	-5,1	s.o.	-5,6	-5,7	-2,0
Solde structurel primaire ²	-1,9	-2,2	s.o.	-0,8	-3,8	s.o.	-4,3	-4,5	-2,2

Notes:

¹ Écart de production (en % du PIB potentiel) et solde corrigé des variations conjoncturelles selon le PPB/programme, recalculé par la Commission sur la base du scénario prévu dans le PPB/programme en utilisant la méthode commune.

² Solde (primaire) structurel = solde (primaire) corrigé des variations conjoncturelles hors mesures ponctuelles et mesures temporaires.

Sources:

Programme de stabilité 2020 (PS), projet de plan budgétaire pour 2021 (PPB), prévisions de l'automne 2020 de la Commission (COM), calculs de la Commission

3.2. Évolution de la dette

Dans le projet de plan budgétaire, le ratio dette publique/PIB devrait augmenter de 19,4 points de pourcentage pour atteindre 117,5 % du PIB à la fin de 2020. L'effet boule de neige entraînera un important effet d'accroissement de la dette par rapport à 2019, imputable à la contraction considérable du PIB nominal. De même, le déficit primaire ajoutera près de 9 points de pourcentage supplémentaires au ratio d'endettement, en raison des mesures liées à la COVID-19 et, plus important encore, de sa composante conjoncturelle. Les ajustements stocks-flux contribueront

également à accroître la dette, mais seulement légèrement en raison de la contribution notable des primes d'émission¹⁵.

Pour 2021, le plan prévoit que le ratio d'endettement va diminuer d'environ 1¼ point de pourcentage pour atteindre 116,2 % du PIB. L'effet d'accroissement de la dette exercé par le déficit primaire, bien que plus faible qu'en 2020, devrait être largement compensé par le fort rebond économique attendu grâce à l'effet boule de neige, tandis que la contribution des paiements d'intérêt à l'accroissement de la dette devrait rester globalement stable par rapport à l'année précédente. Les ajustements stocks-flux ajouteront 1 point de pourcentage environ au ratio d'endettement, principalement en raison des fonds mobilisés pour fournir des prêts et des injections de capitaux à des entreprises stratégiques dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le montant important de garanties publiques fournies et utilisées jusqu'à présent implique la possibilité que certaines de ces garanties soient appelées et donc un risque notable de dégradation du solde des finances publiques en 2021 et les années suivantes.

La dette prévue dans le projet de plan budgétaire est légèrement supérieure à celle prévue dans le programme de stabilité en raison des déficits primaires plus élevés prévus dans le plan et de la révision à la baisse du scénario macroéconomique par rapport au printemps dernier.

¹⁵ La quatrième loi budgétaire modifiée pour 2020, présentée le 4 novembre dernier, prévoit désormais un ratio dette publique/PIB de 119,8 % du PIB en 2020.

Tableau 3. Évolution de la dette

(En % du PIB)	2019	2020			2021		
		PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
Ratio d'endettement brut¹	98,1	115,2	117,5	115,9	s.o.	116,2	117,8
Variation du ratio	0,1	17,1	19,4	17,8	s.o.	-1,3	1,9
Contributions ² :							
1. Solde primaire	1,6	s.o.	8,9	9,1	s.o.	5,4	7,1
2. Effet «boule de neige»	-1,2	s.o.	10,0	8,2	s.o.	-7,7	-5,7
<i>dont:</i>							
Dépenses d'intérêt	1,5	s.o.	1,3	1,4	s.o.	1,3	1,2
Effet de la croissance réelle	-1,4	8,4	10,7	9,8	s.o.	-8,7	-6,3
Effet de l'inflation	-1,2	-1,5	-2,0	-3,0	s.o.	-0,3	-0,5
3. Ajustement stock-flux	-0,3	1,0	0,2	0,2	s.o.	1,0	0,5
<i>dont:</i>							
Diff. compta. caisse/droits		s.o.	s.o.		s.o.	s.o.	
Accumulation nette d'actifs		s.o.	s.o.		s.o.	s.o.	
dont recettes de privatisation		s.o.	s.o.		s.o.	s.o.	
Effets de l'éval./poste résiduel		s.o.	s.o.		s.o.	s.o.	

Notes:

¹ Fin de période.

² L'effet «boule de neige» reflète l'incidence des dépenses d'intérêt sur la dette cumulée, ainsi que l'incidence de la croissance du PIB réel et de l'inflation sur le taux d'endettement (par l'intermédiaire du dénominateur). L'ajustement stock-flux comprend les différences entre comptabilité de caisse et comptabilité d'exercice, l'accumulation d'actifs financiers, ainsi que les effets de valorisation et autres effets résiduels.

Sources:

Programme de stabilité 2020 (PS), projet de plan budgétaire pour 2021 (PPB), prévisions de l'automne 2020 de la Commission (COM), calculs de la Commission

Les projections de l'automne 2020 de la Commission prévoient quant à elles une évolution relativement différente pour les deux années. Le ratio d'endettement devrait également croître brusquement en 2020, mais moins que prévu dans le projet de plan budgétaire. Cette situation s'explique par une contraction plus faible du PIB nominal, malgré des déficits publics similaires. En 2021, le ratio d'endettement devrait encore augmenter, dépassant le niveau prévu dans le plan. Cette augmentation s'explique principalement par un déficit primaire plus élevé que prévu par les autorités françaises.

4. MESURES A LA BASE DU PROJET DE PLAN BUDGETAIRE

Le projet de plan budgétaire se concentre sur les mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en 2020 et sur les mesures prévues pour soutenir la reprise en 2020 et 2021. Les mesures budgétaires de soutien devraient être adaptées à la situation spécifique de chaque État membre, mais devraient, en règle générale, être bien ciblées et temporaires. Leur utilisation et leur efficacité devraient faire l'objet d'un examen régulier par les autorités nationales. En fonction de l'évolution de la pandémie, il convient d'ajuster les mesures budgétaires d'urgence et de les combiner avec d'autres mesures qui améliorent les fondamentaux

économiques, soutiennent la transition écologique et numérique et exercent un effet positif sur la demande.

4.1. Mesures en 2020

Face à la pandémie de COVID-19 et dans le cadre d'une approche coordonnée au niveau de l'Union, la France a adopté en 2020 des mesures budgétaires en temps utile pour renforcer les capacités de son système de santé, contenir la pandémie et venir en aide aux personnes et aux secteurs particulièrement touchés. Selon le plan, ces mesures représentent 2,9 %¹⁶ du PIB. Les mesures du volet des dépenses prévoient le financement d'un régime de chômage partiel représentant 1,4 % du PIB, des dépenses complémentaires (0,4 % du PIB) visant à renforcer les services de santé, les indemnités d'assurance maladie et la rémunération du personnel de santé¹⁷, ainsi que la création d'un fonds de solidarité et d'autres mesures de soutien s'élevant à 0,8 % du PIB pour apporter une aide directe aux petites et très petites entreprises ainsi qu'aux travailleurs indépendants. En ce qui concerne le volet des recettes, au nombre des mesures prises en 2020 figurent des exonérations des cotisations de sécurité sociale et des remboursements anticipés pour le report en arrière des pertes dans le domaine de l'impôt sur les sociétés représentant 0,3 % du PIB.

Outre les mesures d'urgence arrêtées pour faire face à la pandémie de COVID-19, la France a également adopté des mesures dans le cadre de France Relance pour un montant de 4,5 milliards d'EUR (0,2 % du PIB) en 2020. Il s'agit principalement de primes à l'embauche, d'investissements publics supplémentaires et de subventions aux entreprises.

De plus, la France a annoncé des mesures qui, bien que n'ayant pas d'incidence directe sur le déficit, ont contribué à apporter un soutien à la trésorerie des entreprises; selon les estimations du plan, ces mesures représentent 18,1 % du PIB¹⁸. Ces mesures prennent la forme de reports d'impôts et de charges sociales pour les entreprises, de remboursements accélérés de crédits d'impôt et de TVA et de la création d'une réserve spécifique visant à fournir un soutien direct aux entreprises stratégiques au moyen de prises de participation (représentant au total 3,3 % du PIB) et de garanties de prêts (14,7 %¹⁹ du PIB). Sur la base des informations disponibles, le taux d'utilisation des garanties en octobre 2020 est estimé à 5,6 % du PIB.

Dans l'ensemble, les mesures prises par la France en 2020 ont été conformes aux lignes directrices énoncées dans la communication de la Commission du 13 mars 2020 relative à une réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19.

¹⁶ Voir note de bas de page 2.

¹⁷ Idem.

¹⁸ Voir note de bas de page 3.

¹⁹ Idem.

4.2. Mesures en 2021

Pour 2021, le plan présente une série de nouvelles mesures visant à soutenir la reprise envisagée, notamment en exerçant un effet positif sur la demande globale et l'emploi, en améliorant les fondamentaux économiques et en soutenant la transition écologique et numérique.

Ces mesures relèvent de France Relance. Elles sont essentiellement temporaires et concernent les dépenses, bien que la plus importante soit un allègement permanent des impôts sur la production qui n'est assorti d'aucune mesure compensatoire. Cette mesure touchant aux recettes, conjuguée à l'augmentation permanente des salaires du personnel soignant principalement, équivaut à 0,7 % du PIB en 2021, selon les prévisions de la Commission. Le plan contient des mesures complémentaires visant à renforcer le système de soins de santé, en particulier des investissements représentant 0,1 % du PIB, comme le prévoit l'accord Ségur conclu en juillet 2020 avec les partenaires sociaux.

Un certain nombre de mesures prévoient des incitations à l'emploi, notamment en augmentant les chances de trouver un emploi pour les chômeurs et les travailleurs inactifs, ainsi qu'en soutenant le maintien en poste des travailleurs par les entreprises solvables. Par exemple, le plan étend le régime d'activité partielle pour un montant de 6,6 milliards d'EUR en 2021. Il met particulièrement l'accent sur les mesures visant à encourager l'emploi des jeunes grâce à la promotion des contrats d'apprentissage et d'alternance, aux subventions à l'embauche et au renforcement du soutien à la recherche d'emploi, pour un montant total de 3,8 milliards d'EUR. Une enveloppe supplémentaire de 1,3 milliard d'EUR est consacrée à la formation professionnelle, avec un lien explicite avec la mise en œuvre du régime d'activité partielle.

D'autres mesures soutiennent directement les investissements publics et privés et répondent aux objectifs du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie numérique pour l'Europe. Par exemple, sur les 30 milliards d'EUR destinés à promouvoir la transition écologique inclus dans France Relance, le plan prévoit des mesures représentant 6,6 milliards d'EUR pour soutenir la rénovation des bâtiments afin d'améliorer l'efficacité énergétique, la réduction des émissions industrielles, la transition agricole, les technologies vertes et les sources d'énergie plus vertes, notamment l'hydrogène, la biodiversité, la mobilité durable et l'économie circulaire en 2021.

Le plan comprend également des mesures destinées à renforcer la croissance potentielle et la compétitivité. En ce qui concerne le volet des dépenses, il s'agit de mesures à hauteur de 4 milliards d'EUR visant à accélérer la numérisation des entreprises et de l'administration publique, à réduire la dépendance technologique à l'égard d'autres pays et à renforcer le financement des entreprises. Ces mesures prévoient aussi un soutien aux secteurs culturels. En ce qui concerne le volet des recettes, le plan prévoit une réduction permanente de 10 milliards d'EUR des impôts sur la production, favorisant ainsi un système fiscal davantage axé sur la croissance. Une réduction supplémentaire des impôts sur la production, d'un montant de 10 milliards d'EUR, est également prévue en 2022.

Les mesures énoncées dans le plan apportent un soutien aux entreprises dont les perspectives de solvabilité financière sont positives. Dans le cadre de la stratégie

globale de réponse, des plans ad hoc ont été conçus: ils sont axés sur les secteurs les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19, à savoir les secteurs du tourisme, de l'automobile et de l'aéronautique. Ces plans sectoriels combinent un large éventail de mesures telles que des exonérations fiscales (notamment dans le secteur du tourisme), des prêts, des garanties et des investissements directs, qui privilégient la transition écologique et numérique.

Les mesures de soutien à la liquidité, notamment sous la forme de garanties sur les prêts, devraient également continuer à jouer un rôle important.

Toutes les mesures sont présentées de manière suffisamment détaillée dans le plan et sont dès lors prises en compte, sans différences d'estimations, dans les prévisions de la Commission.

Dans son avis du 29 septembre 2020, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a estimé que les plans budgétaires pour 2020 et 2021 sont réalisables, sous réserve de la grande incertitude sous-tendant les projections macroéconomiques et la situation sanitaire.

Globalement, sur la base des informations présentées dans le projet de plan budgétaire et compte tenu des prévisions de l'automne 2020 de la Commission, la plupart des mesures prévues par la France en 2021 soutiennent l'activité économique dans un contexte de considérable incertitude. Toutefois, certaines mesures semblent ne pas être temporaires ou accompagnées de mesures compensatoires. Compte tenu du niveau de la dette publique française et des sérieux problèmes de viabilité à moyen terme auxquels le pays était confronté avant la pandémie de COVID-19, il est important que la France veille, lorsqu'elle prend des mesures budgétaires de soutien, à ce que la viabilité budgétaire à moyen terme soit préservée.

Parallèlement, il serait utile d'examiner régulièrement l'utilisation, l'efficacité et le caractère approprié des mesures de soutien et d'être prêt à les adapter, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation.

Il est prévu que la France présente son plan pour la reprise et la résilience en 2021. Le règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience définira la manière dont la Commission devra évaluer si les réformes et les investissements inclus dans le plan pour la reprise et la résilience sont conformes aux priorités d'action de l'Union et aux défis recensés dans le cadre du Semestre européen. Cette évaluation par la Commission servira de base à l'approbation du plan par le Conseil et aux informations communiquées au Parlement européen.

Tableau 4.1.a. Principales mesures discrétionnaires figurant dans le projet de plan budgétaire

Liste des mesures	Description	Code SEC (composante dépenses/recettes)	État d'avancement de l'adoption	Incidence budgétaire (% du PIB - variation par rapport à l'année précédente - signe positif pour les mesures à effet d'accroissement du déficit)	
				2020	2021

1	Régime de chômage temporaire	D62 (dépenses)	Partiellement adopté		+ 1,4	- 1,0
2	Fonds de solidarité, subventions aux PME, aux TPE et aux travailleurs indépendants dans les secteurs les plus durement touchés	D39 (dépenses)	Adopté		+ 0,4	- 0,4
3	Objectif spécifique d'augmentation des dépenses de santé	D1, D62, P2, D632	Adopté		+ 0,7	- 0,6
4	Exonérations des cotisations de sécurité sociale	D611 (recettes)	Adopté		+ 0,2	- 0,2
5	Prolongation des revenus de remplacement et report de la réforme de l'assurance chômage	D62 (dépenses)	Adopté		+ 0,1	- 0,1
6	Subvention unique aux travailleurs indépendants	D62 (dépenses)	Adopté		+ 0,04	- 0,04
7	Autres mesures d'urgence liées à la COVID-19	D31, D5, D62, D7, D9 (dépenses)	Adopté		+ 0,3	- 0,3
8	Réforme du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	D5 (recettes)	Adopté		+ 0,2	
9	Scénario de réduction progressive de l'impôt sur les sociétés de 33½ % à 25 %	D5 (recettes)	Adopté		+ 0,1	+ 0,2
10	Réduction de la taxe d'habitation	D5 (recettes)	Adopté		+ 0,2	+ 0,1
11	Réduction des impôts sur la production	D29 (recettes)	À l'examen			+ 0,4
12	Effet sur l'impôt sur les sociétés de la réduction des impôts sur la production	D5 (recettes)	À l'examen			- 0,1
13	Rénovation des bâtiments	P51 (dépenses)	À l'examen			+ 0,1
14	Investissements destinés à améliorer le système de soins de santé	P51, D75 (dépenses)	À l'examen			+ 0,1

15	Augmentation des dépenses de santé	P2 (dépenses)	À l'examen		+ 0,2
16	Primes à l'embauche, programmes de tutorat et programmes d'apprentissage	D39 (dépenses)	À l'examen		+ 0,2
17	Augmentation des salaires des fonctionnaires	D1 (dépenses)	À l'examen	+ 0,05	+ 0,2
18	Autres mesures diverses incluses dans le plan de relance français	D1, D62, D63, D39, P51, D7, D9 (dépenses)	À l'examen	+ 0,2	+ 0,4
				Total	+ 3,9 - 0,8

Tableau 4.1.b. Garanties adoptées/annoncées en réaction à la pandémie de COVID-19

Liste des mesures	Description	État d'avancement de l'adoption	Montant maximal du passif éventuel* (en % du PIB)		Niveau actuel d'utilisation (passif éventuel réel, en % du PIB)
1	Régime de garanties de l'État sur les prêts de portefeuille	Adopté		13,5	5,6
2	Réassurance publique de l'encours de l'assurance-crédit	Adopté		0,4	sans objet
3	Réassurance publique des crédits à l'exportation à court terme	Adopté		0,2	sans objet
			Total	14,2	5,6

* Toute incidence budgétaire liée aux pertes attendues ou aux appels réels aux garanties devrait être indiquée dans le tableau type **5.1 Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget** (voir code de conduite,

https://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/pdf/coc/2014-11-07_two_pack_coc_amended_en.pdf)

5. ANNEXE – VARIABLES OBLIGATOIRES NON INSCRITES DANS LE PROJET DE PLAN BUDGETAIRE

Les données obligatoires suivantes n'ont pas été explicitement fournies:

- Évolution du marché du travail: taux de chômage
- Dépenses des administrations publiques par fonction: données sur les dépenses en matière d'emploi

Le fait que des variables obligatoires ne soient pas inscrites n'a pas d'incidence sur la capacité de la Commission à évaluer le projet de plan budgétaire sur la base des hypothèses du plan.